

Didier Fassin

MORT D'UN
VOYAGEUR

Une contre-enquête

DIDIER FASSIN

SEUIL

MORT D'UN VOYAGEUR

DIDIER FASSIN

MORT D'UN VOYAGEUR

Une contre-enquête

ÉDITIONS DU SEUIL
57, rue Gaston-Tessier, Paris XIX^e

Cet ouvrage est publié dans la collection
« La couleur des idées »

ISBN 978-2-02-145080-4

© Éditions du Seuil, mars 2020

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

Pour la sœur d'Angelo, pour ses parents,
et pour celles et ceux qui œuvrent
au nom de la vérité et de la justice
quand les forces de l'ordre blessent ou tuent

La vérité est un miroir tombé de la main de Dieu et qui s'est brisé. Chacun en ramasse un fragment et dit que toute la vérité s'y trouve.

Djalâl al-Dîn Muhammad Rûmi

Plus notre état affectif entre en jeu vis-à-vis d'une chose, plus nous avons d'yeux, d'yeux différents pour cette chose, et plus sera complète notre « notion » de cette chose, notre « objectivité ».

Friedrich Nietzsche

Avertissement

Ce livre a un statut singulier. Il ne résulte pas d'une enquête traditionnelle de sciences sociales. Il est une contre-enquête. J'en explique la genèse dans le prologue. Il tente d'éclairer la mort d'un homme à travers les récits qu'en ont faits ceux qui l'ont tué ainsi que celles et ceux qui ont été des témoins plus ou moins directs du drame. Il essaie également d'analyser la manière dont la justice a traité cette affaire jusqu'à prononcer un non-lieu qui a innocenté les auteurs des tirs mortels au titre de la légitime défense. Entre ces deux moments, il insère une relation des réactions de la famille du défunt et une reconstitution de l'histoire de la victime. J'ai présenté le plus fidèlement possible les récits des principaux protagonistes, recourant pour ce faire à une écriture subjective à la troisième personne. J'ai en revanche examiné l'activité de la justice à travers un filtre critique de manière à montrer comment très tôt des choix avaient été faits entre des versions inconciliables, au prix de décisions problématiques. Sur la base d'un réexamen des récits et du dossier, j'ai alors proposé une autre version des faits permettant d'intégrer les contradictions, les divergences et les discordances qui demeuraient dans l'interprétation des juges. Il s'est donc agi, autour de cette affaire tragique, de mettre en place un dispositif expérimental d'écriture qui fasse droit aux différentes perspectives, ce qu'exprime la citation de Djalâl al-Dîn Muhammad Rûmi placée en exergue, tout en assumant in fine la mienne, au terme d'une recherche qui trouve son inspiration

dans l'épigraphe de Friedrich Nietzsche. L'approche inhabituelle adoptée soulève un double questionnement.

Tout d'abord, peut-on dire que je prends parti ? C'est un reproche volontiers fait aux sociologues et aux anthropologues, souvent suspectés de se placer du côté des dominés. L'observation n'est pas entièrement infondée et il n'y a du reste jamais d'impartialité totale. Mais il faut pourtant ici inverser le raisonnement. Dès lors que les magistrats ont, eux, d'emblée accepté une version des événements et rejeté l'autre, le simple fait d'accorder, comme je le fais, le même mérite aux deux et donc de rétablir l'équilibre entre les crédibilités tend à être vu comme un manquement à l'impartialité, alors qu'au contraire il témoigne d'un effort pour la restaurer. À cet égard, je montre dans les développements consacrés aux conditions de production de la vérité et du mensonge dans les affaires judiciaires combien le cas que j'étudie n'est pas une anomalie. Il n'est pas l'exception, mais la règle. Il ne relève pas d'un dysfonctionnement de la justice, mais de son fonctionnement normal, qui doit être analysé en tant que tel, pour comprendre les logiques qui prévalent dans le traitement de ces dossiers.

Ensuite, s'agit-il encore d'un ouvrage de sciences sociales ? J'admets qu'il n'obéit pas aux canons de ces disciplines. La relation subjective des faits appartient au genre littéraire, la conduite de l'investigation rappelle une certaine pratique journalistique et la reconstitution de l'instruction évoque sans nul doute la forme judiciaire. Ces rapprochements me semblent fondés et nullement indignes. Mais je revendique ici le respect de certains principes fondamentaux des sciences sociales, à savoir une recherche empirique s'appuyant sur un travail de terrain complété par une étude documentaire, une attention égale donnée aux paroles de toutes les personnes concernées, le souci de soumettre l'ensemble des éléments disponibles à un examen critique, la volonté de dépasser le fait divers pour dévoiler la généralité de processus sociaux, et même la prise en

AVERTISSEMENT

compte de la présence du chercheur que j'ai choisi de présenter dès le départ comme un protagoniste parmi les autres.

Bien que l'information judiciaire soit depuis longtemps terminée et que l'ordonnance de non-lieu ait été confirmée en appel, il est possible que, lorsque le livre sera publié, le dossier ne soit pas clos au niveau interne si le pourvoi est jugé recevable par la Cour de cassation, ou bien au niveau externe si une saisine a été effectuée auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. La manière dont je l'ai écrit, en restituant honnêtement les points de vue des principaux protagonistes, puis en analysant rigoureusement l'ensemble des éléments du dossier judiciaire pour proposer un récit des événements différent de celui des magistrats, tient compte de cette éventualité.

Prologue

Il m'est apparu que le juge d'instruction n'avait pas déchiffré le problème qui est à la base de cette affaire, et il m'a semblé qu'il serait peut-être intéressant que j'apporte ici l'information qui résulte du déchiffrement que j'en ai fait.

Fernando Pessoa, *L'Affaire Vargas*

Le sociologue reçoit un jour un message électronique envoyé par un collectif qui s'est formé pour obtenir justice à la suite du décès d'un voyageur. Il n'en a jamais entendu parler. Il ne connaît pas les trois signataires, trois femmes. Elles lui racontent succinctement la fin tragique d'un homme de trente-sept ans, qui est le frère de l'une d'elles. Il a été tué par des gendarmes du GIGN venus l'interpeller alors qu'il était considéré comme en situation d'évasion pour ne pas avoir réintégré sa prison au terme d'une permission de sortir. Les trois femmes indiquent à leur interlocuteur qu'elles ont lu certains de ses ouvrages, et elles le sollicitent pour participer à une conférence-débat destinée à en finir avec la violence d'État, selon les termes de leur communiqué. Remué par l'histoire de cet homme, sensible à la démarche du collectif, et perplexe face à l'in vraisemblance de la version officielle des faits, tous éléments qui font écho à d'autres affaires auxquelles il s'est intéressé, le sociologue leur répond néanmoins que, étant à l'étranger, il doit malheureusement décliner leur invitation. Quelques instants plus tard, il leur adresse cependant un post-scriptum

leur proposant de rédiger un court texte qu'elles pourraient, si elles le souhaitent, lire lors de la rencontre. Elles acceptent avec chaleur. Il leur envoie donc quelques pages développant une réflexion sur le dispositif répressif, l'appareil pénal et le système carcéral français dont l'évolution récente conduit à des drames comme celui dans lequel l'homme a trouvé la mort. Ce tragique événement se situe en effet au croisement d'enquêtes ethnographiques qu'il a conduites depuis une quinzaine d'années sur la police, la justice et la prison. Dans un bref message, la sœur du défunt lui écrit qu'elle a été touchée en découvrant le texte tant elle ressent depuis la mort de son frère le besoin de dire ces choses dont elle sait que, venant de la bouche de voyageurs, elles sont inaudibles. Elle ajoute qu'elle en a fait la lecture à son père, qui a lui-même eu, dès l'âge de treize ans, l'expérience de l'incarcération et qui, après l'avoir écoutée avec attention, lui a dit qu'il en approuvait la teneur. La communication est donc intégrée au programme de l'événement. Une version légèrement remaniée paraît quelques semaines plus tard lors du premier anniversaire du drame, sous la forme d'une tribune dans un quotidien national.

Dans les mois qui suivent, les communiqués régulièrement publiés par le collectif sont adressés au sociologue. Il est ainsi informé aussi bien de l'évolution du dossier judiciaire, avec les espoirs éveillés par la mise en examen des auteurs des tirs puis déçus par l'ordonnance de non-lieu, que de la réalisation de marches de commémoration et de soutien, dans la ville-préfecture voisine comme dans d'autres lieux où de semblables drames se sont produits. Après plusieurs échanges de courriers, il finit par rencontrer dans leur village la sœur du voyageur ainsi que plusieurs membres de sa famille, dont ses parents. Passant la journée avec eux, il constate la blessure encore ouverte, la colère à l'encontre d'une justice qui ne les a pas écoutés, le deuil qui ne se fera pas tant que leur parole n'aura pas été entendue. Naît alors le projet d'un livre qui ferait droit à leur version du drame qu'ils ont vécu et vivent encore. La proposition est encore

floue, le projet incertain. Il le leur dit. Ils en acceptent pourtant sans hésiter le principe. Il leur explique aussi qu'il ne pourra s'agir simplement de reproduire leur vision des choses et qu'il va lui falloir intégrer d'autres perspectives que les leurs. Ils lui déclarent le comprendre et y consentent. Il leur mentionne encore ses scrupules de les interroger sur des moments si douloureux et de les amener à revivre ce passé traumatique. On souffre d'en parler, répondent-ils, mais ça nous fait du bien quand même. De toute façon, entre nous, on en parle tous les jours. Tous les jours, on en parle. Quelques semaines plus tard, le sociologue écrit à la famille pour annoncer que son éditeur se propose de publier le livre. La nouvelle nous parvient en un jour si particulier pour nous, lui répond la sœur du voyageur. Il aurait eu quarante ans aujourd'hui.

Commence alors une enquête, ou plutôt une contre-enquête, qui amène le sociologue à suspendre pendant plusieurs mois tous les travaux qu'il avait entrepris. C'est que ce drame et l'affaire judiciaire qui s'y rattache s'imposent à lui avec une force saisissante. Une sorte d'urgence éthique qui ne peut être remise à plus tard. Au fond, cette histoire n'est-elle pas la tragique illustration de ce qui fait la matière de ses deux livres précédents : la volonté de punir et l'inégalité des vies ? Il lui faut examiner à nouveaux frais les circonstances de la mort et la procédure de justice pour comprendre ce qui s'y est joué à la fois de particulier et de générique. Il réalise donc douze entretiens avec celles et ceux qui en sont les protagonistes en indiquant à chacun clairement son projet de façon à éviter toute méprise. Les membres de la famille et les personnes impliquées de près ou de loin dans le drame et ses suites acceptent volontiers, tout comme les magistrats et les avocats, à une exception près. Des contacts répétés avec les gendarmes, au niveau individuel comme institutionnel, tant localement que nationalement, demeurent en revanche infructueux, de même que le sont des requêtes itératives auprès de certains témoins indirects, tel le médecin urgentiste, ou acteurs éloignés, tels les

journalistes. Grâce notamment à la diligence de la famille et du ministère public, des documents sont rassemblés, les cinq mémoires manuscrits des proches rédigés juste après les faits, les vingt-sept procès-verbaux d'auditions, les rapports d'autopsie, de balistique, de toxicologie, de police technique, de remise en situation, d'examen des armes et de transport sur les lieux, les réquisitions du parquet et réponses des conseils, l'ordonnance de non-lieu et sa confirmation en appel, les quatorze communiqués du comité de soutien, et les vingt-huit articles de journaux de la presse régionale. Les pièces du puzzle prennent place peu à peu. Des trous demeurent cependant, en raison de questions non posées par les enquêteurs, de contradictions non levées lors de l'instruction, d'indéterminations et d'approximations dans les différentes versions des faits, de silences ou de refus opposés à des entretiens. Ainsi se constitue un matériau riche mais lacunaire, dans lequel un procès-verbal d'audition de témoin peut combler partiellement l'entretien correspondant qui fait défaut.

Le propos n'est toutefois pas de substituer à l'autorité de la chose dite par le juge l'autorité de la chose écrite par le sociologue. Il s'agit d'abord de faire droit à toutes les versions des faits, puis d'élaborer sur la base de l'ensemble des éléments recueillis une interprétation plausible qui soit indépendante de l'ordonnance de règlement de l'instruction judiciaire. On s'est depuis longtemps penché sur les relations entre le travail du juge et le travail de l'historien, soit pour en montrer les similitudes, soit au contraire pour mettre en garde contre une historiographie qui se ferait le procureur ou l'avocat de personnes ou de faits. Il est même arrivé que des historiens réexaminent à nouveaux frais des décisions de justice sur des cas qui leur étaient contemporains. Dans le cas présent, quelque chose se joue d'un possible dialogue entre le juge et l'ethnologue au cours duquel celui-ci s'autorise d'un questionnement de l'interprétation de celui-là. Une forme originale doit donc être expérimentée pour produire des récits qui serrent au plus

près les faits tels qu'ils se dessinent au fil des entretiens, des auditions, des observations sur le terrain et de l'assemblage des autres traces documentaires, mais qui les inscrivent dans des descriptions et des narrations à travers un processus de recréation. La composition du texte s'apparente ainsi à une sorte d'opération de jointoiment de briques de données empiriquement établies à l'aide du ciment de l'imagination et du raisonnement, aboutissant à une structure insolite de ce qu'on pourrait appeler une réalité augmentée, qui, dans un premier temps, place le lecteur aussi près que possible de l'expérience des protagonistes et, dans un second temps, l'associe au travail de contre-enquête mené par le sociologue.

Pour effectuer ce maçonnerie, les faits doivent cependant être traqués jusque dans les moindres détails. La liberté créatrice est en quelque sorte contrainte par l'exigence de véridiction. Ainsi, lorsqu'il est écrit que l'adjudant pense qu'avec les gitans on ne sait jamais et qu'il croit que c'est son tir qui a tué, c'est que, lors de son audition, il affirme que les gens du voyage représentent pour eux un milieu défavorable et, plus loin, que c'est probablement lui qui est cause de la mort. Ou bien, lorsqu'il est noté que le père considère l'évacuation du gendarme comme une mise en scène pour le faire croire blessé et qu'il imagine que les tirs auraient pu faire exploser ses bonbonnes d'oxygène, transformant ainsi son fils en terroriste, ce sont des éléments présents dans l'un des entretiens. On pourrait multiplier les exemples presque ligne après ligne. De même, les termes employés reproduisent autant que possible les mots utilisés. Les gendarmes nomment leur victime la cible, l'objectif, l'individu ou l'homme, disent qu'ils l'ont neutralisée lorsqu'ils l'ont abattue, et recourent par euphémisme à l'expression « prendre en compte » quand ils plaquent et menotent son père ou son frère. La famille appelle la remise un cabouin ou une grange, les militaires des schmitts, des clistés ou des cagoulés, leurs armes des mitraillettes. Le procureur alterne, pour désigner les voyageurs, le substantif manouche et la formule gens du voyage. Mais il ne s'agit pas

pour autant d'incorporer au texte les tics de langage, les erreurs de syntaxe, les maladroites d'expression qui disqualifieraient les locuteurs et distrairaient les lecteurs. D'où le refus des effets de réalisme des guillemets et des dialogues. Du reste, il ne faut pas perdre de vue que, si les entretiens permettent d'accéder précisément à la parole des interlocuteurs, les procès-verbaux d'audition ne sont pas des transcriptions intégrales, mais des résumés de ce que le greffier ou la greffière a entendu. Il ne sont donc pas une parfaite restitution.

Aucun nom propre de personnes ou même de lieux n'apparaît, aucune date non plus. Ce choix de l'anonymisation ne tient pas seulement à des considérations éthiques de protection des individus concernés ou juridiques de protection de l'auteur, l'une et l'autre au demeurant illusoire tant les moteurs de recherche permettent aujourd'hui d'identifier sans peine tous les détails d'un tel drame, mais surtout à la volonté de donner une signification plus large à cette mort, à ses conditions de possibilité, aux actions des forces de l'ordre, aux pratiques des magistrats, au combat de la famille. Toute spécifique que soit cette histoire, elle n'en révèle pas moins des traits fondamentaux des institutions répressives de l'État et du traitement punitif des voyageurs : elle n'est pas simplement un fait divers. Il est cependant une exception à cette anonymisation : le prénom du voyageur. Ne pas le laisser dans l'anonymat, c'est respecter la mémoire de celui qui est la seule victime des événements qui se sont produits un jour de début de printemps dans la ferme de ses parents. Trace fragile d'une vie trop brève. Lien intime par lequel, pour ses proches, il continue d'exister.

Le projet de rendre compte du drame dans sa complexité s'est toutefois rapidement heurté à un dilemme majeur concernant ses différentes versions. Ce dilemme tient à la difficulté de le raconter de manière symétrique. En effet, les récits, écrits en adoptant à chaque fois un point de vue subjectif, visent à restituer la façon dont chacun a vécu la scène, ce qui l'a précédée et ce qui l'a suivie. Or, cette démarche conduit immanquablement



RÉALISATION : NORD COMPO À VILLENEUVE-D'ASCQ
REPRODUIT ET ACHÉVÉ D'IMPRIMER SUR ROTO-PAGE

PAR L'IMPRIMERIE FLOCH À MAYENNE

DÉPÔT LÉGAL : MARS 2020. N° 145077 ()

Imprimé en France